



**RÈGLEMENTS DU CONCOURS VIDÉO PROMOTIONNELLE**  
**FADOQ – RÉGION ÎLE DE MONTRÉAL, LA FORCE ACTIVE DES 50 ANS +**

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

1. La langue utilisée pour la production de la vidéo est le français
2. La durée maximum de la vidéo est de 2 minutes.
3. La vidéo ne doit pas avoir été exploitée commercialement, ni avoir été diffusée sur internet. La date de la production ne doit pas excéder un an.
4. Quel que soit le support utilisé pour le tournage de la vidéo, la copie finale doit être sur un support DVD (non Blu-ray).
5. Il est possible de présenter plus d'une vidéo. Cependant, chaque vidéo doit être inscrite séparément.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

1. La date de fermeture du concours est le **1<sup>er</sup> mai 2014, 15 h**.
2. **Il est possible de faire parvenir le produit final sur support DVD par la poste ou en vous rendant à nos bureaux à l'adresse suivante :**

**Concours Vidéo promotionnelle  
FADOQ – Région Île de Montréal  
215-7378, rue Lajeunesse  
Montréal (Québec) H2R 2H8**

**SÉLECTION ET PROGRAMMATION**

1. Toutes les vidéos soumises au concours seront disponibles sur le site [www.montreal.fadoq.ca/concours](http://www.montreal.fadoq.ca/concours) via You tube.
2. La votation populaire se fera à partir du site [www.montreal.fadoq.ca](http://www.montreal.fadoq.ca) du 6 mai 2014 au 6 juin 2014.

3. Le jury d'experts sera composé de Louise Blanchard, journaliste, Jean-Pierre Roy, réalisateur indépendant, Viviane Couto, agente en communication à la FADOQ – Région Île de Montréal, Ghislain Bilodeau, président de la FADOQ – Région Île de Montréal et Christine Lécuyer, directrice générale de la FADOQ – Région Île de Montréal.
4. Les vidéos seront remises aux membres du jury sous pseudonyme afin de préserver leur impartialité.
5. Les lauréats seront dévoilés le 10 juin 2014.

## DROITS

1. Les vidéos présentées dans le cadre de ce concours sont exemptées de droits de location et/ou de diffusion.
2. Le réalisateur ou le producteur garantit à la direction de la FADOQ – Région Île de Montréal de disposer de tous les droits nécessaires sur la ou les vidéos présentées au concours, notamment : droits d'auteur et droits à l'image.
3. Au cas où un tiers est titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur une partie de l'œuvre, l'auteur certifie avoir obtenu son autorisation écrite pour l'exercice des **droits**.
4. La FADOQ – Région Île de Montréal se réserve le droit d'exploiter l'intégralité ou des extraits de l'œuvre soumise pour des fins de promotion.

## PRIX DU CONCOURS

1. Bourse 1 : vote populaire  
Montant : **1 000 \$**
2. Bourse 2 : jury spécialisé  
Montant : **1 000 \$**
3. Une même vidéo est éligible aux deux prix.

Bonne chance à tous!